



Lycée Classique
d'Echternach

Consignes et explications concernant la procédure COVID

septembre 2021-2022

Madame,
Monsieur,

Au vu de l'évolution de la pandémie au Luxembourg, le dispositif sanitaire du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a été adapté pour l'année scolaire 2021-2022.

Le présent document vous fournira des précisions quant aux différents dispositifs mis en place dans ce contexte au Lycée classique d'Echternach :

- A) les **mesures mises en place** au moment de la **rentrée 2021-2022**
- B) les **mesures** à prendre en cas de **symptômes** ou en cas de **résultat positif d'un autotest** antigénique au lycée,
- C) les **différents scénarios** possibles et les **mesures** à mettre en place.

A) Mesures sanitaires en vigueur à la rentrée scolaire 2021-2022

La situation telle qu'elle se présente au mois de septembre 2021 permet un retour

- à une circulation normale au sein des bâtiments,
- aux pauses de 9h45 pour les classes supérieures,
- aux auditoriums mixtes,
- aux activités péri- et parascolaires (sous certaines conditions).

Toutefois, la sécurité des membres de la communauté scolaire ne saurait être assurée que si nous respectons **TOUS** les différentes mesures qui restent en place :

- **aérer régulièrement les salles de classe**
- **se désinfecter régulièrement les mains,**
- **tousser et éternuer dans son coude,**
- **porter obligatoirement le masque pour tout déplacement à l'intérieur des bâtiments (y compris les salles de classe) et dans les transports publics et scolaires,**
- **garder ses distances et ne pas s'entremêler,**
- **circuler dans les cours et les couloirs de manière disciplinée et sans se bousculer.**

Un nouveau **dispositif de testing** est mis en place. Des informations détaillées sur les tests sont disponibles sur le site www.edutesting.lu.

La participation au dispositif de testing repose sur la remise au **régent** de la **déclaration de participation** dûment complétée et signée. Le consentement est révoquant à tout moment par écrit.

Afin de garantir la transmission des informations de la Division de la Santé et de la cellule COVID-LCE, les **parents/tuteurs** sont priés de vérifier- à l'aide d'une fiche signalétique transmise par le régent- **leur adresse électronique et leur numéro de téléphone**, enregistrés au Fichier Elèves. **Les élèves** - à qui le courrier sera envoyé en cas d'absence d'adresse des parents/tuteurs- sont obligés d'aller consulter quotidiennement les messages envoyés à l'adresse iam@school.lu.

B) Elèves présentant des symptômes ou ayant un résultat positif d'un autotest antigénique au lycée

Les régents sont priés d'informer élèves et parents des dispositions ci-dessous.

a) Un enfant doit rester à domicile s'il est malade ou s'il présente

- au moins **un** des **symptômes majeurs** suivants : fièvre, toux, difficultés respiratoires, douleurs thoraciques, perte du goût et/ou de l'odorat sans cause apparente ;
- au moins **deux** des **symptômes mineurs** suivants : douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse.

Au cas où un enfant présente des symptômes, les parents sont encouragés à contacter leur médecin traitant qui définira avec eux la marche à suivre.

Il est recommandé aux parents d'élèves de faire un test antigénique rapide à domicile au moment du retour à la maison en cas de maladie ainsi qu'avant le retour en classe.

b) En cas de **résultat positif** d'un autotest antigénique effectué au sein du lycée, il convient de respecter les dispositions suivantes :

L'élève est obligé de quitter le lycée et il **emmène immédiatement ses affaires**. Le SePAS est à informer par téléphone : **72 87 15-500** et l'élève est prié de mettre le **masque FFP2** mis à sa disposition et de **se rendre immédiatement** dans les locaux de la **Médecine scolaire** où il restera jusqu'à l'arrivée de ses parents. En cas de consentement parental, l'élève passera un **test antigénique rapide**. **En cas de résultat positif, tous les élèves de la classe ayant remis un consentement procéderont à un tel test.**

En général, dès que les régents/enseignants/personnel du LCE sont au courant d'informations concernant un départ, une absence pour maladie (symptômes COVID), un test ou un résultat d'un test - PCR ou d'un autotest antigénique..., ils sont priés de rester en contact avec les parents et **d'informer immédiatement** les membres de la cellule COVID-LCE : covid@lce.lu **en cas de résultat positif.**

Tout résultat positif est à déclarer à la cellule COVID-LCE (covid@lce.lu) et à l'Inspection sanitaire (<https://covidtracing.public.lu/covid> ou hotline: 247-65533).

Un élève testé positivement est mis en **quarantaine à son domicile**. En cas d'absence de symptômes, il est autorisé à suivre les cours à distance.

C) Mesures à respecter pour les différents scénarios

Scénario de base = aucun cas positif dans la classe

Les élèves font **deux autotests antigéniques par semaine**, dont un au lycée et un à domicile.

Pour les élèves d'une classe en contact avec le(s) cas positif(s), plusieurs scénarios sont possibles :

Scénarios 1 et 2 = un ou deux cas dans une classe

Les élèves vaccinés ou rétablis	Les élèves non vaccinés
ne sont pas mis en quarantaine.	sont mis en quarantaine avec autorisation de sortie pour fréquenter le lycée.
reçoivent une ordonnance de l'Inspection sanitaire par voie électronique pour réaliser un test PCR facultatif (6 ^e jour après le dernier contact avec une personne positive) dans un laboratoire d'analyses médicales.	participent obligatoirement au testing renforcé (1 autotest toutes les 48 heures au lycée).
	reçoivent une ordonnance de l'Inspection sanitaire par voie électronique pour réaliser un test PCR (6 ^e jour après le dernier contact avec une personne positive) dans un laboratoire d'analyses médicales. La quarantaine est levée moyennant un test PCR négatif à partir du 6 ^e jour après le dernier contact avec une personne positive.
respectent scrupuleusement les mesures sanitaires.	respectent scrupuleusement les mesures sanitaires.
portent obligatoirement le masque.	portent obligatoirement le masque.
	qui ne se soumettent pas au testing renforcé sont d'office en quarantaine, sans autorisation de sortie !

Les parents/tuteurs ont l'**obligation** d'envoyer le résultat du test PCR dès réception **au régent** en cas de **mise en quarantaine d'un cas contact** !

Tout résultat positif constaté à domicile est à déclarer à la cellule COVID-LCE (covid@lce.lu) et à l'Inspection sanitaire (<https://covidtracing.public.lu/covid> ou hotline: 247-65533).

Selon la situation au sein d'un lycée, l'Inspection sanitaire peut proposer un **cluster testing** de toute l'école : dans ce cas, les tests PCR seront réalisés par les équipes mobiles du Laboratoire National de Santé (LNS) au lycée (consentement parental requis).

Les **parents** seront informés du dispositif mis en place au lycée **par courriel** ainsi que par le biais de leurs enfants et ils sont priés de veiller à ce que leurs enfants réduisent les contacts avec d'autres personnes.

L'enseignant (cas contact), selon son statut vaccinal, est soit mis en quarantaine et enseigne à distance depuis son domicile, soit continue à enseigner en présentiel avec le port du masque. Il est prié de contacter la direction du LCE après le retour de la Cellule de coordination/ de l'Inspection sanitaire et ce dans les meilleurs délais.

Scénario 3 = de trois à cinq cas positifs dans une classe

Les élèves vaccinés ou rétablis	Les élèves non vaccinés
ne sont pas mis en quarantaine.	sont mis en quarantaine <u>sans</u> autorisation de sortie pour fréquenter le lycée.
reçoivent une ordonnance de l'Inspection sanitaire par voie électronique pour réaliser un test PCR facultatif (6 ^e jour après le dernier contact avec une personne positive) dans un laboratoire d'analyses médicales.	reçoivent une ordonnance de l'Inspection sanitaire par voie électronique pour réaliser un test PCR (6 ^e jour après le dernier contact avec une personne positive) dans un laboratoire d'analyses médicales. La quarantaine est levée moyennant un test PCR négatif à partir du 6 ^e jour après le dernier contact avec une personne positive.
respectent scrupuleusement les mesures sanitaires .	Remarque : Un apprentissage à distance est organisé si la majorité des élèves est concernée par la mise en quarantaine.
portent obligatoirement le masque .	

Les **parents** en seront informés **par courriel** ainsi que par le biais de leurs enfants et ils sont priés de veiller à ce que leurs enfants ou bien respectent la mise en quarantaine (élèves non vaccinés) ou bien réduisent les contacts avec d'autres personnes (élèves vaccinés).

Les parents/tuteurs ont l'**obligation** d'envoyer le résultat du test PCR dès réception **au régent** en cas de **mise en quarantaine d'un cas contact** !
Tout résultat positif constaté à domicile est à déclarer à la cellule COVID-LCE (covid@lce.lu) et à l'Inspection sanitaire (<https://covidtracing.public.lu/covid> ou hotline: 247-65533).

Selon son statut vaccinal, l'**enseignant** (cas contact) est soit mis en quarantaine et enseigne à distance depuis son domicile, soit continue à enseigner en présentiel avec le port du masque. Il est prié de contacter la direction du LCE après le retour de la Cellule de coordination/ de l'Inspection sanitaire dans les meilleurs délais.

Remarque concernant l'apprentissage à distance :

Le régent est tenu d'informer **les titulaires de la classe** et d'organiser l'apprentissage à distance via TEAMS. Afin de permettre aux élèves de s'organiser, il est préférable de leur transmettre via TEAMS les documents avant le cours.

Le régent est prié de communiquer à M. Pascal DOHN le nom de l'élève qui nécessite un ordinateur portable lui permettant de suivre l'enseignement à distance.

Les enseignants sont également priés de contacter

- M. Pascal DOHN en cas de besoin de matériel informatique afin d'assurer le cours à distance dans une salle de classe,
- M. Michaël MEYER pour toutes les questions relatives au fonctionnement de TEAMS.

Scénario 4 = plus de 5 cas positifs dans une classe et/ou plusieurs classes concernées

Le directeur de la Santé, en collaboration avec le Comité de pilotage « Covid-19 and Education » propose des mesures en fonction de la situation sanitaire.

Au cas où les parents ou les élèves aimeraient avoir des renseignements supplémentaires, ils pourront s'adresser

- au **régent** de leur enfant pour toutes les questions d'ordre organisationnel,
- au personnel du **SePAS** (heures d'ouverture du lycée) au numéro **72 87 15 – 500**,
- à une des adresses nationales suivantes :

Helpline Santé

247-65533

lu - ve 08h00-18h00; weekend 10h00-18h00

<https://covidtracing.public.lu/covid>

Informations relatives à la nature et à l'application des tests antigéniques : www.edutesting.lu

Helpline du MENJE

8002-9090

Conseils et aide pédagogique, informations générales sur les mesures applicables au sein de L'Education nationale

lu-ve 9h00-12h00; 13h00-16h00

Des questions peuvent également être introduites via un formulaire en ligne sur www.schouldoheem.lu

Explications supplémentaires en lien avec les mesures prises dans le cadre de la maladie COVID-19 : www.men.public.lu/fr/support/coronavirus.html

Explications supplémentaires en 5 langues en lien avec les mesures prises dans le cadre de la maladie COVID-19 : covid19.men.lu

Helpline commune du CePAS et de l'ONE

8002-9393

Support psychologique : élèves/parents/enseignants – écoute, conseil, accompagnement

tous les jours de 8h00-18h00
